



Restructuration de la filière addictologique hospitalière



**Le CSAPA Baudelaire a déménagé au
17 place Turenne
Thionville**

Les objectifs

Selon la feuille de route de l'ARS :

- ❖ Améliorer l'offre de soins en addictologie sur les territoires de Metz et Thionville.
- ❖ Restructurer l'offre médico-sociale.

Sur un plan institutionnel pour la filière addictologique Pôle II du CH de Jury :

- ❖ Inscrire le CSAPA dans une offre de niveau 1 intégré à l'ensemble d'une filière addictologique au sein du Pôle II.
- ❖ Recentrer l'activité du CSAPA dont l'antenne messine sur Thionville.
- ❖ Développer le CSAPA Baudelaire « toutes addictions » sur Thionville.
- ❖ Se conformer à l'ensemble des missions dévolues à une structure médico-sociale.
- ❖ S'articuler et poursuivre le partenariat avec l'ensemble des acteurs dont le Centre Edison (CSAPA CCAA CDPA), le secteur hospitalier, social et libéral (médecine et officine de ville).

Les actions

- ❖ Nouveau projet d'établissement 2015-2020 spécifique au CSAPA Baudelaire (décembre 2014).
- ❖ Structure médico-sociale rattachée à la filière addictologique.
- ❖ Offre généraliste (développement des prises en charge toutes addictions, arrivée d'un médecin généraliste addictologue).

Renforcement de l'équipe par l'arrivée de travailleurs sociaux :

- une assistante sociale (suite au départ en retraite d'IDE),
- Montée en charge de l'activité par embauche de travailleurs sociaux : éducateur, CESF durant le dernier trimestre 2016.

Articulation étroite :

- Avec le CSAPA Edison avec proposition de coopération,
 - Le CAARUD de l'association AIDES,
 - Avec le réseau de santé territoriale.
- ❖ Rattachement des quatre places d'appartements d'aide à l'insertion des personnes souffrant de troubles addictifs.
 - ❖ Développer l'insertion et l'accompagnement social des usagers du CSAPA.



**Le CSAPA
Baudelaire
antenne de Metz
est devenu
Le Centre
Médical des
Addictions**

Les objectifs



Selon la feuille de route de l'ARS :

- ❖ Restructurer l'antenne du CSAPA Baudelaire de Metz par la mise en place d'une structure ambulatoire sanitaire dédiée à l'addictologie au centre-ville.
- ❖ Rattacher une équipe dédiée.

Sur un plan institutionnel pour la filière addictologique Pôle II du CH de Jury :

- ❖ Développer une offre de soins sanitaire ambulatoire et lisible pour l'ensemble des partenaires :
 - Offre de soins rattachée à l'unité de sevrage complexe et à la filière addictologique du Pôle II.
 - Attenant à un hôpital de jour addictologique en T2A (au long cours, cependant intégré au projet actuel dans sa conception et dans les aspects logistiques).
 - Ouverture de cet hôpital de jour à mi temps dès janvier 2018
- ❖ Répondre aux besoins des **usagers actuels** (80 % de la file active de l'antenne messine présente des morbidités associées).
- ❖ Faciliter la trajectoire des usagers dans un parcours de soins coordonné entre la ville, le médico-social et l'hôpital.
- ❖ Appréhender l'addiction dans sa complexité et sa singularité par une conception intégrative et transdisciplinaire des soins (selon études 50 à 70 % de comorbidité : stress post-traumatique, troubles anxieux et névrotiques, bipolarité et psychose, personnalité abandonnique et borderline).
- ❖ Devenir un véritable recours pour les CSAPA, la médecine de ville et le secteur hospitalier.



**Le Service
de Soins en
Addictologie
(SSA) est
devenu la
Clinique des
Addictions**

Les objectifs

Selon la feuille de route de l'ARS :

- ❖ Restructurer l'offre hospitalière.
- ❖ Labelliser une unité de sevrage complexe au CH de Jury.
- ❖ Finaliser la mise en place des filières hospitalières graduées.

Sur un plan institutionnel pour la filière addictologique Pôle II du CH de Jury :

- ❖ Créer une unité d'hospitalisation addictologique spécialisée prenant en compte le niveau 1 et 2 avec labellisation pour une activité de niveau 2.
- ❖ Prendre en charge l'ensemble des problèmes posés par les patients en relation avec une conduite addictive induisant des complications somatiques et/ou psychiatriques ne nécessitant pas une prise en charge en milieu spécialisé, et/ou en relation avec des morbidités associées.
- ❖ Développer les collaborations avec la ville, le milieu sanitaire spécialisé (MCO : gouvernance commune (avec le CHR) et/ou psychiatrique, les centres spécialisés en addictologie (CSAPA, antennes CMP).
- ❖ Faciliter l'accès rapide en secteur hospitalier des sujets fragiles présentant une dépendance majeure.
- ❖ Permettre aux patients une rupture par rapport à leur milieu de vie habituel favorisant l'observation et les évaluations somatiques, cognitives et neuropsychiatriques.
- ❖ Proposer des soins addictologiques spécifiques individuels ou de groupe.
- ❖ Organiser l'amont et l'aval de l'hospitalisation conjointement avec les partenaires du dispositif sanitaire et social



Les actions (1/2)

- ❖ Un projet médical inscrit dans le projet d'établissement du CH de Jury.
- ❖ Une labellisation d'activité pour un niveau 1 et 2 intégrant dans le futur quinze lits d'hospitalisation sur le site de Mercy.
- ❖ Des prestations de sevrage simple et complexe contractualisées pour une durée de quatorze jours.
- ❖ Des séjours de détresse en addictologie d'une durée de soixante-douze heures pour des patients en situation aiguë, en danger ou de précarité.
- ❖ **Des hospitalisations de onze jours non contractualisées pour :**
 - Initialisation et rééquilibrage des substitutions.
 - Des temps d'observation et d'évaluation des cooccurrences psychiatriques.
 - La mise en place de thérapeutique spécifique.
 - Une hospitalisation pour prévenir des rechutes et/ou une situation aggravante.
- ❖ Des accès plus directs et rapides à travers des consultations médicales de pré admission soit :
 - Sur place à la Clinique des Addictions
 - Au Centre Médical des Addictions

Les actions (2/2)

❖ Possibilité d'admission directe des services de psychiatrie adultes vers la Clinique des Addictions à travers :

- La demande du praticien et/ou de l'équipe du service d'origine.
- En relation avec : soit une inadéquation avec l'hospitalisation en psychiatrie, soit un tableau psychiatrique stabilisé avec nécessité d'une prise en charge spécialisée dans les addictions.
- Travail de liaison instruit par une première ligne infirmière pour évaluation, conseil et orientation.
- Transfert vers la Clinique des Addictions après accord des deux praticiens (service demandeur et clinique des Addictions).

❖ Déménagement dans des locaux plus appropriés en relation :

- Avec le cahier des charges (chambre un ou deux lit(s) avec toilettes et douche...).
- Des locaux plus attrayants et conviviaux adaptés à la population et aux types d'activités.
- Déménagement prévu dans un premier temps sur le site de JURY avec des locaux rénovés, puis intégration sur le site de MERCY dès construction du bâtiment dédié à la santé mentale.

a specified
addiction. 1.
substance, e
narcotic d
motion



**Merci pour votre
attention.**